

(N° 123.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 31 MAI 1853.

Amendements proposés par le Ministre de l'Intérieur au Projet de Loi qui apporte des modifications à la Loi sur la garde civique.

(Voir les N° 35, 187, 195, 201, 207, 209, 210, 211, 212, 213, 222, 233, 244 et 245 de la Chambre des Représentants, et les N° 99 et 115 du Sénat.)

-
- 1° A l'art. 85 nouveau, § 1^{er}. Substituer le mot *douze* au mot *six*.
 - 2° Supprimer le § 4 du même article.
 - 3° Art. 108. Substituer le chiffre 40 à celui de 35 dans les deux paragraphes de l'art. 108 nouveau.